



AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE PHOTOGRAPHIE

Objet de l'autorisation :

Photographie figurant en annexe
Ci-après dénommée « **la Photographie** »

Contexte :

LA REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

sis au 54 rue de la Rapée, 75012 Paris (ci-après dénommée « la RATP ») est l'organisateur d'un concours reposant sur le principe de l'appel à contribution des utilisateurs de l'application Instagram afin qu'ils postent des photographies sur le thème de « La ville dans toutes ses couleurs » (ci-après dénommé « **le Concours** »). A l'issue du Concours, les photographies retenues seront exposées et/ou utilisées et/ou diffusées par la RATP dans les conditions prévues aux présentes.

Agence conseil en communication :

HAVAS PARIS
29/30 Quai de Dion Bouton
92800 Puteaux
Ci-après dénommée « **l'Agence** »

Destination :

La Photographie a vocation à être exploitée/diffusée notamment dans le cadre de l'exposition des photographies sélectionnées (y compris les inaugurations de l'exposition) au sein des réseaux de transport de la RATP et à la « Maison de la RATP » (ci-après dénommée « **l'Exposition** ») et sur l'ensemble de l'écosystème digital de la RATP ; ainsi que dans le cadre de la communication de la RATP relative au Concours, à l'Exposition, de la communication faite par la RATP sur sa politique culturelle, de la communication professionnelle de la RATP et/ou de l'Agence, de la communication événementielle et/ou interne de la RATP, des Relations Publiques (y compris e-RP) de la RATP et /ou de l'Agence et de la communication hors achat d'espace de la RATP pour les supports prévus ci-dessous.

Je soussigné(e) Madame/ Monsieur (*nom, prénom*),

Né(e) le A :

demeurant au,

téléphone :, adresse email :

1/ déclare et garantis être l'unique auteur de la Photographie publiée sur Instagram et sélectionnée dans le cadre du Concours ;



2/ déclare et garantis être majeur et résider en France ;

3/ autorise irrévocablement, à titre gratuit et exclusif la RATP et/ou à l'Agence, leurs cessionnaires ou ayants droit, à exploiter la Photographie en tout ou partie, seule et/ou intégrée à d'autres éléments et/ou simplement assemblée à un quelconque autre élément, sans limitation de nombre dans les conditions suivantes :

- **Territoire** : en France (DROM COM inclus) et dans le monde entier pour les nouveaux médias ;
- **Formats/ Procédés/Moyens** : en tous formats (dont notamment l'affiche grand format), par tous procédés et tous moyens ;
- **Supports/Médias** :
 - sur tous supports, sans limitation de nombre, notamment sur tous supports papier en affichage édités par la RATP ;
 - sur les nouveaux media : sur l'ensemble du réseau internet, en version téléchargeable ou non, sur l'ensemble de l'écosystème digital de la RATP en ce compris : sur les sites Internet de la RATP, le site intranet de la RATP, ainsi que sur l'ensemble des sites communautaires de la RATP tels que Facebook, Twitter, Youtube, Dailymotion et ce sous toutes formes notamment, pavés numériques, e-mailings, gif animé, chaînes interactives ou autres ; téléphonie (SMS, MMS, WAP, applications smartphones...), tablettes numériques (type Ipad et leurs applications), affichage digital.
- **Durée** :
 - a - Durée d'exploitation de la Photographie par la RATP : 3 (trois) ans à compter de la première diffusion publique de la Photographie faite par la RATP.
 - b - Durée d'exploitation de la Photographie par l'Agence : 1 (un) an à compter de la première diffusion publique de la Photographie faite par la RATP.

Il est expressément entendu que s'agissant du réseau Internet, la RATP et/ou l'Agence ne peuvent contrôler la diffusion qui est faite de la Photographie en dehors des pages et/ou sites officiels de la RATP et/ou de l'Agence. La Photographie est donc susceptible d'être visible sur Internet au-delà de la période ci-dessus définie, sans que la responsabilité de la RATP et/ou de l'Agence ne puisse être recherchée et qu'aucune rémunération ne soit due.

4/ reconnais que la RATP est autorisée à conserver et archiver les prises de vue d'ensemble de l'Exposition, représentant entre autres la Photographie installée dans l'Exposition, notamment dans son fonds photographique, ainsi que dans le cadre de la communication sur sa politique culturelle sur tous les supports précités pour la durée légale de protection des droits visés aux présentes.

Il est entendu que compte tenu des contraintes des espaces de transport, le faible recul (4 mètres d'un quai à l'autre) et la disposition en tunnel, ne permettant pas de vue d'ensemble de l'Exposition, les photographies de l'Exposition pourront représenter la Photographie de façon assez distincte sous réserve que l'on puisse identifier qu'elle est exposée dans les espaces de la RATP dans le cadre de l'Exposition.

5/ déclare et garantis à la RATP et à l'Agence, à leurs cessionnaires ou ayants-droit, l'originalité de la Photographie et la libre et paisible exploitation des droits cédés au titre de la présente autorisation, de telle sorte que la RATP et/ou l'Agence ne puissent en aucun cas être inquiétés par des tiers et que leur responsabilité ne puisse être mise en cause lors de l'exploitation de la Photographie.



6/ déclare et garantis notamment que la Photographie ne contient aucun élément susceptible de porter atteinte aux droits de tiers tels que droits de la propriété intellectuelle et droits de la personnalité. Je déclare et garantis notamment avoir obtenu l'accord écrit de toute personne étant reconnaissable sur la Photographie pour une exploitation de l'ensemble des attributs de sa personnalité dans les conditions définies aux présentes. Dans l'hypothèse où une personne serait reconnaissable sur la Photographie, je déclare et garantis avoir transmis un exemplaire dûment complété et signé de l'autorisation d'exploitation d'image de la personne photographiée. En l'absence de la fourniture d'une telle autorisation, je reconnais que ma sélection ne pourra être validée et renonce à toute action en ce sens.

Je garantis la RATP et l'Agence, leurs cessionnaires ou ayants-droit, contre toute réclamation, poursuite, ou actions éventuelles et toutes condamnations et débours ayant pour objet la Photographie.

7/ déclare et garantis être dûment habilité(e) à accorder la présente autorisation et que la RATP et l'Agence n'ont aucune autre autorisation à solliciter.

8/ déclare et garantis que je n'ai fait ou ne ferais aucun acte susceptible de compromettre la présente cession de droits ou susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par la RATP et l'Agence des droits qui lui sont accordés par les présentes.

9/ déclare et garantis qu'aucun litige ou procès n'est en cours ni sur le point d'être intenté, mettant en cause les droits sur la Photographie consentis aux termes des présentes.

10/ reconnais que la présente autorisation ainsi que toutes les informations relatives à la RATP et à l'Agence auxquelles j'aurais pu avoir accès dans le cadre de ma participation au Concours, sont strictement confidentielles. Je m'engage à les tenir confidentielles et à ne les divulguer sous aucun prétexte sauf nécessité judiciaire, pendant une durée de 5 (cinq) ans à compter de la signature des présentes.

11/ reconnais que le jury du Concours sera libre et seul décisionnaire quant à la façon dont il souhaite exposer/diffuser la Photographie et quant au format, à la taille d'exposition/de diffusion de la Photographie dans le cadre de l'Exposition des photographies sélectionnées suite au Concours. Aucun retrait d'autorisation ne sera possible et aucun recours ni demande d'indemnisation ne sera recevable.

12/ m'engage à ne pas utiliser la Photographie, à quelque fin que ce soit, sans autorisation préalable écrite de la RATP pendant toute la durée de l'Exposition. Je m'engage à attendre l'annonce officielle des résultats du Concours par la RATP avant de communiquer de quelques façons que ce soit sur la Photographie et/ou ma sélection suite à ma participation au Concours.

13/ autorise gracieusement la RATP et l'Agence, leurs cessionnaires et ayants droit à exploiter l'ensemble des attributs de ma personnalité (notamment mes nom, prénom, image, pseudonyme...) dans le cadre de la communication relative au Concours et à l'Exposition, à la RATP et l'Agence, et ce sur tous supports dans le monde entier et pour une durée de 3 (trois) ans à compter de la première exploitation de la Photographie par la RATP.

14/ La présente autorisation est soumise au droit français et aux juridictions compétentes de Paris le cas échéant.

Fait à _____, le

En deux exemplaires originaux.

(* Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé, Bon pour accord")

Département de la Communication

LAC A85 – 54 quai de la Rapée
75599 Paris Cedex 12



ANNEXE : PHOTOGRAPHIE